

Samy HADDAD
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de PARIS

17 rue de l'Alouette
94160 SAINT MANDE

03 B 35 68

1573
69 277

TURBIGO EXPERTISE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs
Siège Social : 70 rue de Turbigo
75003 PARIS

RCS PARIS B 390 406 920

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME**

DE : La société TURBIGO EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs, dont le siège social est situé à 75003 PARIS, 70 rue de Turbigo et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS B 390 406 920.

A : l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés convoquée pour le 27 Décembre 1994.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'Article 72-1 de la Loi du 24 Juillet 1966 et de l'Article 56-1 du Décret du 23 Mars 1967, votre société suivant délibération votée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 Décembre 1994, m'a désigné en qualité de Commissaire à la Transformation de votre société à responsabilité limitée en société anonyme avec mission conformément aux textes précités :

- d'apprécier la situation de votre société avant sa transformation en société à forme anonyme,
- d'indiquer si le montant des capitaux propres et au moins égal au capital social,
- de vérifier l'existence d'au moins sept associés.
- d'apprécier les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers

L'accomplissement de ma mission s'est déroulé en suivant deux objectifs :

- Le premier objectif était d'apprécier la situation active et passive de votre société à la date du dernier arrêté de vos comptes, soit au 30 Avril 1994;
- Le second était de m'assurer que ladite situation entre la date du 30 Avril 1994 et la date du présent rapport n'avait pas subi de modifications substantielles.

Les investigations que j'ai mené, compte tenu des diligences normales, me permettent de formuler les appréciations suivantes :

I - APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Cette appréciation a été conduite par référence aux documents qui ont été mis à ma disposition par votre gérance, savoir:

- Bilan et annexes au 30/04/1994
- Grand Livre Général au 30/04/1994

Le dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été arrêtés étant clos le 30 Avril 1994, j'ai examiné les composantes de l'actif social inscrites en comptabilité à cette date et résumées dans les comptes annuels.

A l'aide des contrôles et sondages qui m'ont paru nécessaires, je me suis interrogé à l'effet de déterminer :

- Si la valeur réelle des éléments d'actif comptabilisés au 30 Avril 1994 est au moins égale à la valeur à la valeur comptable à cette date,
- Si les dettes inscrites au passif du bilan au 30 Avril 1994 reflètent la situation réelle de l'entreprise à cette date,
- Si l'exploitation du 1er mai 1994 à ce jour n'est pas génératrice d'éléments susceptibles de minorer l'actif social.

Après examen des différents éléments composant l'actif et le passif social, il apparaît possible de conserver leur valeur au 30 Avril 1994.

La situation de l'actif net peut être résumée de la façon suivante :

SITUATION NETTE AU 30 AVRIL 1994

le bilan arrêté au 30 Avril 1994 présente une situation nette comptable de 273.391 francs se décomposant comme suit :

ELEMENTS D'ACTIF

- Actif immobilisé net, pour.....	8 520 francs
- Clients et comptes rattachés net de provision.....	360 981 francs
- Autres créances.....	298 francs
- Disponibilités.....	236 754 francs
- Charges constatés d'avance.....	11 442 francs
	<hr/>
	617 995 francs

ELEMENTS DE PASSIF

- Provision pour charges.....	119 468 francs
- Dettes fournisseurs.....	21 470 francs
- Dettes fiscales et sociales.....	203 667 francs
	<hr/>
	344 605 francs

II - APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

Des éléments qui m'ont été transmis :

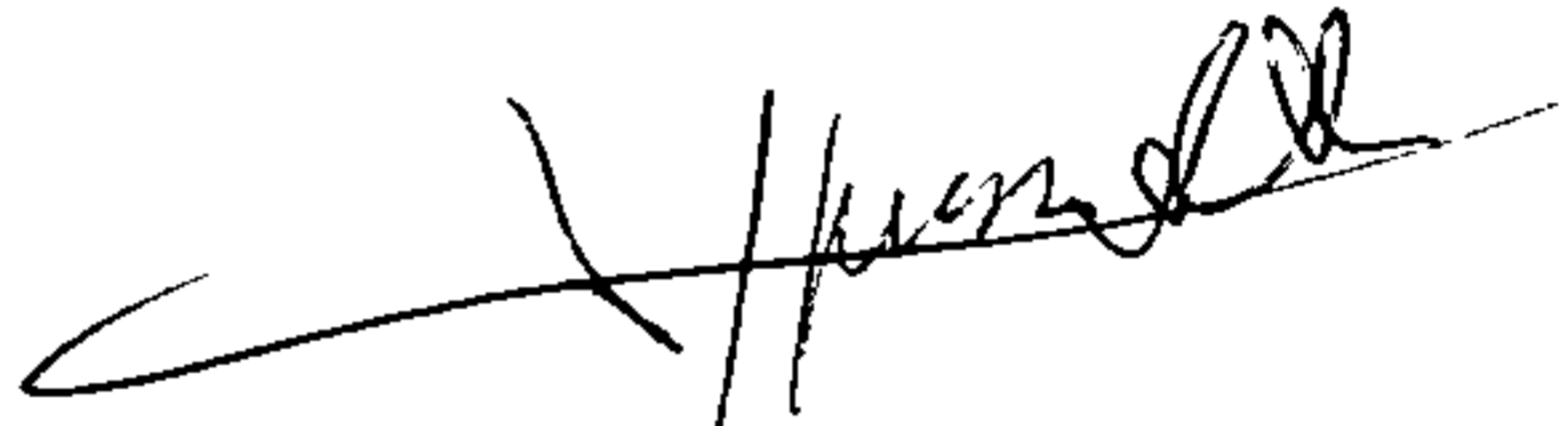
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le projet des statuts,

Il n'apparaît pas d'avantages particuliers résultant de la transformation de votre société en société anonyme.

III - ATTESTATION

L'appréciation formulée au paragraphe I sur la valeur de l'actif net social de la société TURBIGO EXPERTISE COMPTABLE au 30 Avril 1994 me permet d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Mandé, le 16 Décembre 1994



Samy HADDAD
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

